

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE RENNES 1

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2016-1076 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 1 février 2023 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2012-038 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1099;

Vu la décision n° 2016-57 prolongeant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1099

Vu la décision n° 2017-37 prolongeant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1099

Vu la décision n° 2022-51 prolongeant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1099, modifiée


Décident :

Article 1 : L'article 1 de la décision DAJ2023-219 est modifié comme suit :

« Madame Mireille GARREAU est nommée Directrice de l'Unité Mixte de Recherche UMR 1099, intitulée « Laboratoire Traitement du Signal et de l'Image (LTSI) », pour la période allant du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2027. »

Article 2 : La présente décision prend effet au 1 septembre 2022.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA
RECHERCHE MEDICALE**



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE RENNES 1

**P/le Président et par délégation
le Vice-Président**

